

Note concernant l'adhésion au Géfil

Sommaire

1) Conditions d'adhésion.....	1
2) Procédure d'adhésion	2
3) Assurance Responsabilité Civile Professionnelle.....	3
4) Cotisations	3
5) Réunions du Géfil.....	3
6) Tout adhérent bénéficie.....	3

1) CONDITIONS D'ADHÉSION

Afin de ne représenter que des Cabinets Conseil d'une fiabilité satisfaisante, le Géfil a, dès sa création, fixé des critères d'adhésion évolutifs et rigoureux.

Pour adhérer au Géfil, les candidats doivent respecter les conditions générales des Statuts du Syndicat qui stipulent :

« Peuvent adhérer au Syndicat comme membres adhérents les entreprises dont l'activité consiste, de manière exclusive ou non, à apporter leur concours à des tiers sous forme d'études, de missions, de conseils en ingénierie des secteurs du tourisme, des loisirs et de la culture.

Ces entreprises doivent remplir les conditions d'adhésion suivantes, qui sont d'une part :

- d'être de nationalité française ou exercer leur profession sous le régime de la loi française,
- de pouvoir attester de ne bénéficier d'aucune subvention ni d'aucun avantage susceptible de fausser le jeu de la concurrence,
- de disposer en permanence et en propre d'un personnel correspondant quantitativement et qualitativement aux services proposés,
- de justifier de références récentes, précises et contrôlables, donnant l'assurance que les missions

acceptées dans le passé ont été remplies dans de bonnes conditions et conformément aux règles de l'art,

- de s'engager à se conformer, dans l'exercice des activités relevant de la compétence du Syndicat, aux règles exposées dans la Charte de Déontologie, adoptée en Assemblée Générale du Syndicat,
- de s'engager à aviser le Syndicat de tout changement de structure, d'activité ou de modalité d'exercice de celle-ci susceptible d'entraîner la remise en cause de l'admission ou de modifier les conditions d'inscription
- de signer une déclaration attestant que le candidat répond aux conditions ci-dessus,

et d'autre part :

- [...] que l'activité décrite au 1^{er} paragraphe ne soit pas simplement l'accessoire d'autres activités et qu'elle en représente au moins 50% du chiffre d'affaires ou un montant supérieur à 300 000 Euros H.T. ;
- que ces autres activités ne soient pas incompatibles par nature ou en raison des conditions dans lesquelles elles sont exercées, avec l'ensemble des conditions d'admission. ».

2) PROCÉDURE D'ADHÉSION

Le Cabinet postulant demande un dossier d'adhésion au Géfil et le retourne avec les documents suivants :

- les **comptes** (bilan et compte de résultat selon la liasse fiscale) du dernier exercice clos au moment de leur demande,
- les **références** (plaquette ou liste) que le Géfil se réserve le droit de vérifier,
- le **C.V.** du représentant légal ou du dirigeant effectif qui sera le correspondant du Syndicat,
- la **Charte de Déontologie** signée.

Le Délégué Général du Géfil examine le dossier et rencontre le représentant du Cabinet. Ensuite, le dossier est transmis au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration (qui se réunit généralement une fois par trimestre) :

- décide l'admission,
- ou demande des compléments d'information,

- ou rejette la demande.

3) ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Tout nouvel adhérent doit, dans les trois mois de sa notification d'admission, fournir au Géfil une attestation d'assurance responsabilité professionnelle, souscrite par l'intermédiaire du contrat-groupe négocié par le Géfil ou auprès de toute autre compagnie de son choix.

4) COTISATIONS

Le montant de la cotisation se base sur la classe de chiffre d'affaires de l'activité ingénierie loisirs - culture - tourisme du dernier exercice. Il est calculé *pro rata temporis*.

Tout adhérent qui démissionne du Syndicat – quels que soient la date et le motif – est tenu au paiement de la cotisation entière de l'année en cours.

5) RÉUNIONS DU GÉFIL

Outre l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, le Géfil tient traditionnellement une réunion générale (non formelle), à l'automne, pour débattre, librement et sans votes, de tous les sujets intéressant notre secteur d'activité, notre profession, etc.

Ces réunions se déroulent le plus souvent à Paris.

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, peut assister – sans voix délibérative – aux réunions du Conseil d'Administration.

6) TOUT ADHÉRENT BÉNÉFICIE :

- d'une page dans l'Annuaire,
- des informations réservées, diffusées aux membres par mél, extranet et bulletin de liaison,
- de nombreux services de la CICF (Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France), le Géfil étant membre affilié,
- du contrat-groupe pour l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- de la possibilité de s'affilier à la « Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise »,

Note concernant l'adhésion au Géfil

■ ...

Décembre 2010